



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.65
27 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la FORPRONU concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 22 et le 25 juillet 1993, il semble que huit vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe I de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols. En outre, il semble qu'un vol ait eu lieu le 21 juillet 1993 qui n'avait pas été signalé antérieurement. On trouvera dans l'annexe II à la présente note des détails sur la date, l'heure et l'itinéraire de ce vol.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 715.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
non autorisés par la Force de protection des Nations Unies
(22-25 juillet 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
729	22 juillet	14 h 39	14 h 45	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 blanc à 36 kilomètres au sud de Sarajevo. L'hélicoptère s'est rapidement posé. Le contact visuel a été perdu pour des raisons opérationnelles. Quelques minutes plus tard, les chasseurs ont signalé un contact radar avec l'hélicoptère qui se dirigeait vers l'ouest. Des avertissements ont été lancés mais le contact a été rapidement perdu. Le vol a eu lieu dans une zone frontrière entre des territoires contrôlés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et des territoires contrôlés par les Serbes de Bosnie.	Ouest Faible Basse
730	22 juillet	15 h 25	15 h 28	Des chasseurs de l'OTAN ont observé un hélicoptère Mi-8 vert frappé d'une croix rouge qui s'est posé à 41 kilomètres au sud de Sarajevo. Un autocar et un second hélicoptère se trouvaient aux abords du Mi-8. Le vol s'est produit dans une zone frontrière entre des territoires contrôlés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et des territoires contrôlés par les Serbes de Bosnie.	Atterrissage
731	23 juillet	14 h 10	14 h 43	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère Mi-8 vert frappé d'une croix rouge à 14 kilomètres au sud de Tuzla. Sans tenir compte des avertissements, l'hélicoptère s'est finalement posé à Zenica. Le vol a été effectué dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible Basse
732	23 juillet	15 h 18	15 h 32	Une patrouille AWACS a signalé un contact radar à basse altitude à 55 kilomètres au nord-est de Banja Luka. Des chasseurs de l'OTAN ont enquêté et établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère Gazelle peint en camouflage vert. L'appareil n'a pas tenu compte des avertissements et a atterri peu de temps après à 50 kilomètres au sud-est de Banja Luka. Le vol a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud Faible Basse
733	24 juillet	00 h 17	00 h 42	Une patrouille AWACS a signalé un contact radar à 66 kilomètres au sud-ouest de Zenica. Le contact n'a pas été établi par les chasseurs de l'OTAN. La dernière position du contact signalé par les avions AWACS était à 9 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol a été effectué dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est 140-190 noeuds 4 500 pieds
734	24 juillet	12 h 21	12 h 21	Les observateurs militaires des Nations Unies à Banja Luka ont observé un hélicoptère Gazelle vert frappé d'une croix rouge qui s'est posé à Zaluzani. Son numéro d'immatriculation était 12.756. Le vol a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Atterrissage
735	24 juillet	17 h 40	17 h 59	Une patrouille AWACS a signalé un contact radar avec un aéronef en vol à 23 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Quelques minutes après, des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère Mi-8 blanc à 30 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Le vol a été effectué dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Evolution Faible Basse
736	25 juillet	12 h 56	13 h 02	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère Mi-8 blanc à environ 5 kilomètres au sud de Zenica. L'hélicoptère s'est posé avant que des avertissements n'aient pu être lancés. Le vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Atterrissage

ANNEXE II

Informations complémentaires concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies (21 juillet 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
737	21 juillet	15 h 05	15 h 05	Une équipe de la Mission de vérification de la Communauté européenne à Zenica a observé un hélicoptère Mi-8 peint en blanc et bleu et frappé d'une croix rouge se dirigeant vers le nord. L'appareil a atterri près de Zenica. Le vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Basse